



REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIERS

LA BRILLANNE

Article 1 :

Le vide-greniers est organisé par l'Association la Brillanne Citoyenne. Il se déroulera le dimanche 12 octobre 2025 à l'aire de loisirs de la Brillanne, située Chemin de la prise (avant ou après le passage à niveau selon votre sens d'arrivée) Ouverture au public de 09h00 à 18h00. Entrée gratuite pour les visiteurs.

Article 2 :

Le paiement se fera à l'arrivée sur les lieux, avant l'installation des véhicules et des stands.

Article 3 :

Les emplacements seront libres, dans la mesure des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide-greniers ou qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

Article 5 :

Les exposants arriveront entre 06h30 et 08h30. L'ouverture au public se fera de 09h00 à 18h00. Les exposants ne pourront quitter les lieux qu'à partir de 18h00, heure de fermeture au public du vide-greniers.

Article 6 :

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de perte, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. N'est autorisée que la vente d'objets personnels usagés.

Article 7 :

Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs.

Article 8 :

Les exposants doivent prévoir l'équipement complet du stand.

Article 9 :

Ils sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

Article 10 :

Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs et bacs seront mis à disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage.

Article 11 :

Seule l'association organisatrice peut décider, en fonction des prévisions météorologiques, d'annuler le vide-greniers.

Article 12 :

L'inscription au vide-greniers du 12 octobre 2025 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.